



académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 644

du 22 septembre 2014

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Mouvement des personnels de direction - Rentrée scolaire 2015	3
- Mouvement spécifique sur poste labellisé REP+ ou ECLAIR des personnels de direction - Rentrée scolaire 2015	6
Division des Etablissements d'Enseignement Privé	
- Accès des personnes handicapées aux établissements d'enseignement privés pour l'obtention d'un contrat provisoire d'enseignant : année scolaire 2014 -2015 : rentrée scolaire 2015	8
- Congé de formation professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat année scolaire 2015/2016	17
- Arrêtés relatifs à la modification de la carte des formations - Rentrée scolaire	21
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
Appel à candidature pour le service pédagogique associé à l'orchestre de Région Avignon-Provence	24



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-644-847 du 22/09/2014

MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2015

Référence : note de service n° 2014-106 du 18 août 2014 parue au BOEN n° 31 du 28 août 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Personnels de Direction s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mmes JUVENAL-LAMBERT et GUISTETTO DIEPAT 3.02 - Tél. : 04 42 91 73 70/71 Fax. : 04 42 91 70 06. - Mèl. : caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2015 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle n° 2014-106 du 18 août 2014 parue au BOEN n° 31 du 28 août 2014, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

1 - MOUVEMENT GENERAL (HORS REP+/ECLAIR)

Le serveur est ouvert **du mercredi 1er octobre 2014 au mardi 28 octobre 2014 minuit**. Les demandes seront saisies sur le site www.education.gouv.fr et doivent faire l'objet d'une édition par vos soins de la confirmation de demande de mobilité **entre le mercredi 29 octobre 2014 et le mardi 4 novembre 2014 inclus**.

Attention : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.

Vous devez, préalablement, demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (secrétariat particulier pour le 13, cabinet pour les autres départements) le dossier papier. Attention : ce dernier devra comprendre **impérativement**, en plus des documents énumérés dans la note de service sus-visée, les pièces suivantes :

- l'arrêté de 1^e nomination dans le corps de personnel de direction (cf modèle joint en annexe)
- une enveloppe format A4 non affranchie libellée à votre nom et adresse (qui servira à l'envoi de vos appréciations) début décembre 2014

Les vacances scolaires sont incluses dans la période d'ouverture du serveur. Il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter ; votre demande de mutation risquerait d'être retardée par la saturation du serveur.

Disposition nouvelle : si l'agent a moins de 3 ans sur le poste, la demande de mobilité comportera systématiquement la lettre M. Dans ce cas, la case 1.1 doit être cochée si le candidat occupe son poste depuis 2 ans et justifie qu'il remplit l'une des 4 conditions dérogatoires permettant l'examen du dossier (handicap, rapprochement de conjoint, divorce avec garde alternée, régularisations de délégation rectorale dans certaines conditions).

Dans ces conditions, la lettre-code M ne pourra pas faire l'objet d'une demande de révision auprès de la CAPA mais le fait que la case 1.1 soit complétée permettra l'examen du dossier de mobilité.

2 - MOUVEMENT SPECIFIQUE REP+/ECLAIR

Principales dates à retenir :

- publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur le portail internet académique : **à partir du lundi 3 novembre 2014**
- date limite de dépôt du dossier de candidature à la DRRH du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service susvisée, annexe C) : **le vendredi 28 novembre 2014**
- entretien (y compris téléphonique) avec les recteurs des académies d'accueil : **du lundi 5 au lundi 19 janvier 2015**

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Modèle arrêté
d' nomination

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction de l'Encadrement
Sous-direction des personnels d'encadrement
Bureau des personnels de direction des lycées et collèges

Bureau DE B3

Chapitre n°31.93 Article 60

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU l'article 14 alinéa 10 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat;

VU le décret n° 84.874 du 7 octobre 1984 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment l'article 6;

VU la liste arrêtée par le jury le ... portant admission au concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe session ...



ARTICLE 1er : - Les personnels dont les noms figurent au tableau ci-après admis au concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe, sont, à compter du 1er septembre ... nommés personnels de direction stagiaires de 2ème classe.

ARTICLE 2 : - A compter de cette même date ces personnels sont nommés dans les académies désignées dans le tableau ci-après.

ARTICLE 3 : - Leur classement dans le corps des personnels de direction fera l'objet d'un arrêté ultérieur pris par les services académiques.

ARTICLE 4 : - Ces personnels sont à compter du 1er septembre ... placés de plein droit en position de détachement dans le corps des personnels de direction de 2ème classe, pendant la durée de leur stage.

ARTICLE 5 : - Les recteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation certifiée conforme,
Le chef de service,
adjoint au directeur de l'encadrement

Pour Le ministre et par délégation
Le directeur de l'encadrement

Extrait de l'arrêté collectif en date du ... portant nomination des personnels de direction stagiaires de 2ème classe à compter du 1er septembre ...

			AIX-MARSEILLE
--	--	--	---------------



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-644-848 du 22/09/2014

MOUVEMENT SPECIFIQUE SUR POSTE LABELLISE REP+ OU ECLAIR DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2015

Référence : note de service n° 2014-106 du 18 août 2014 parue au BOEN n° 31 du 28 août 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction, affectés dans un EPLE labellisé REP+ ou ECLAIR s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mmes JUVENAL-LAMBERT et GUISTETTO DIEPAT 3.02 - Tél. : 04 42 91 73 70/71 Fax. : 04 42 91 70 06. - Mèl. : caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Vous êtes affecté(e) au 1/09/2014 dans un établissement labellisé REP+ ou relevant du programme ECLAIR.

Je vous demande :

- si vous avez déposé une demande d'admission à la retraite et libérez de ce fait votre poste pour la rentrée 2015

- ou si vous souhaitez participer au mouvement général des personnels de direction ou être affecté (e) sur un autre établissement labellisé REP+ ou ECLAIR à la rentrée 2015

de bien vouloir, d'ores et déjà, compléter la fiche de poste selon le modèle joint, au format Word que vous trouverez à l'adresse suivante : www.ac-aix-marseille.fr puis personnels de l'académie puis mutations, mouvements.

J'appelle votre attention sur l'impérieuse nécessité de m'adresser cette fiche de poste sous format Word pour le **lundi 13 octobre 2014 au plus tard** (délai de rigueur) aux adresses suivantes : caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr ou veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr , avec copie à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Cette fiche de poste sera publiée sur le site internet académique www.ac-aix-marseille.fr - onglet « personnels » - rubrique « mutations, mouvements », à compter du lundi 3 novembre 2014.

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

**PROFIL DE POSTE
PERSONNEL DE DIRECTION
ETABLISSEMENTS REP+/ECLAIR**

Intitulé de l'emploi :

Chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint :
Type et nom de l'établissement :
Catégorie financière :
Type de logement :

Implantation géographique :

Adresse :
Commune :
Code postal :

Présentation du contexte de l'établissement :

Environnement :
Spécificités internes :
Principaux indicateurs de l'établissement accessibles sur (préciser : site internet, etc...) :

Compétences attendues :

En matière de pilotage d'une démarche innovante notamment dans les champs du programme REP+/Eclair (pédagogie, vie scolaire, GRH) :
Liées à la spécificité du poste :
Autres compétences :

Points particuliers concernant le poste (à préciser) :

Poste ouvert à un personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale – titulaire
Stabilité souhaitée de 4 à 6 ans
Expérience de l'éducation prioritaire
Disponibilité
Autres :



DEEP/14-644-320 du 22/09/2014

**ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES AUX ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES POUR L'OBTENTION D'UN CONTRAT
PROVISOIRE D'ENSEIGNANT : ANNEE SCOLAIRE 2014 -2015 : RENTREE
SCOLAIRE 2015**

Références : Loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés : Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : Bénéficiaires des emplois réservés - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Article L.5212-13 du Code du travail indiquant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi - Loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 article 27 - Loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 : articles 5 et 5 bis - Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées - Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique - Circulaire interministérielle FP 4 - fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

Destinataires : Messieurs les Directeurs Académiques Directeurs des Services de l'Education nationale, Messieurs les Présidents d'Universités, Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique, Messieurs les Directeurs de Centres Départementaux de Documentation Pédagogique, Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation, Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24 - ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Le ministère de l'Éducation nationale recrute des personnes handicapées qui peuvent devenir enseignants contractuels sans passer de concours.

Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue de la période probatoire d'un an, un entretien est organisé avec un jury et la contractualisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période.

Les conditions de recrutement :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes ;

Ce type de recrutement nécessite la disponibilité d'un emploi.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut être prise en compte pour être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E).

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Sont désormais concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l' autorité compétente ;
- les victimes civiles de guerre ;
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l' occasion du service ;
- les victimes d'un acte de terrorisme ;
- les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l' occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Comment candidater ?

Le dossier complet comportera :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap.
- attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;
- attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
- attestation de chômage délivrée par l'ANPE, le cas échéant ;
- attestation employeur, pour les candidats employés hors Education Nationale ;

* NB : un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par l'administration.

Ce dossier devra être adressé pour le
Vendredi 28 novembre 2014 au plus tard :
au rectorat de l'académie d'AIX –MARSEILLE

DEEP

Bureau des Actes Collectifs

Recrutement des personnels enseignants au titre du handicap
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE

Un entretien sera organisé pour les candidats dont les dossiers sont retenus.

- L'entretien a lieu avec l'inspecteur de la discipline concernée.
- A titre indicatif, vous trouverez en annexe IV les dix compétences exigées d'un enseignant.

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services. Chaque candidat sera destinataire d'une réponse.

Enfin, je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE DE RECRUTEMENT EN
QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL
TRAVAILLEUR HANDICAPE**

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

Je, soussigné (e)

NOM :	Date de naissance :
Prénoms	
N° Tél. personnel :	N° portable :
Adresse personnelle	

reconnu(e) travailleur handicapé par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en date du

Ou

victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10p.100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

Ou

titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

Ou

titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Ou

titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Ou

titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

sollicite un emploi d'enseignant contractuel auprès de l'Académie d'AIX – MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié.

A :, le :

Signature du postulant.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- 1ère demande (1)
- 2^{ème} demande (préciser l'année :)

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

(1) **cocher la mention concernée**

Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux) 	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :	

II – DIPLÔMES

- Intitulé -

- Date d'obtention -

FICHE D'EVALUATION

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

A renseigner par le Chef d'Etablissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education nationale.

Mme Mlle M

NOM du postulant (e) : NOM de jeune
fille.....

PRENOM :

Statut actuel : Contractuel
 Vacataire AED
 Autre

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et adresse) :

Du au Nombre d'heures hebdomadaire effectuées
.....

Nature et description de l'emploi :
.....
.....
.....
.....

PONCTUALITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ASSIDUITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ACTIVITE EFFICACITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ADAPTATION	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P

Appréciation générale :
.....
.....
.....
.....

Date et signature du Chef d'Etablissement – Cachet -

Date et signature du postulant



La liste des compétences que les professeurs et professeurs documentalistes doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est précisée à l'annexe de *l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 publié au Journal Officiel du 18 juillet 2013* ; cette annexe établissant le « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ».



CONDITIONS DE DIPLÔMES - RECRUTEMENT AU TITRE DU HANDICAP - RENTREE SCOLAIRE 2015					
Concours	Titres ou diplômes		Conditions de qualification	Conditions de certificats*	
	Pour l'inscription au concours	Pour obtenir un contrat provisoire		Certificat de compétences en langues (CLES2)	Certificat informatique et internet (C2I2E)
Concours externes CAFEP-CAPES, CAFEP-PEPS	M2 ou inscription au concours	M2	PEPS; sauvetage aquatique au plus tard à la date de publication de l'admissibilité	Contrat provisoire	Contrat provisoire
Concours externes CAFEP-CAPET	M2 ou inscription au concours ou 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre	M2	Néant	Contrat provisoire	Contrat provisoire
Concours internes CAER-CAPES, CAER PEPS	M2 (dérogation DEUG, DUT, BTS jusqu'en 2015 pour ceux recrutés avant le 30 juillet 2009)	M2 (dérogation licence jusqu'en 2015 pour ceux recrutés avant le 30 juillet 2009)	PEPS; sauvetage aquatique au plus tard à la date de publication de l'admissibilité	Contrat définitif	Contrat définitif
Concours internes CAER-CAPET	M2 (dérogation DEUG, DUT, BTS jusqu'en 2015 pour ceux recrutés avant le 30 juillet 2009)	M2 (dérogation DEUG, DUT, BTS jusqu'en 2015 pour ceux recrutés avant le 30 juillet 2009)			
3ème concours	Néant	Néant	PEPS; sauvetage aquatique au plus tard à la date de publication de l'admissibilité	Contrat définitif	Contrat définitif
Concours externes CAFEP-CAPLP	. M2, inscription M2, BAC + 2, BAC . 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre	Selon la discipline et la section d'enseignement	Néant	Contrat provisoire	Contrat provisoire
Concours internes CAFEP-CAPLP	. DEUG, BTS, DUT, BAC . 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre	Néant	Néant	Contrat définitif	Contrat définitif
Agrégation Interne CAER-PA	M2 (dérogation maîtrise ou M1 jusqu'en 2015 pour ceux recrutés avant le 30 juillet 2009)	M2 (dérogation maîtrise ou M1 jusqu'en 2015 pour ceux recrutés avant le 30 juillet 2009)	Néant	Contrat définitif	Contrat définitif

* Les conditions d'acquisition des compétences en langues ainsi qu'en informatique et internet sont définies dans le cadre du décret n° 2013-768 du 28 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale



Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/14-644-321 du 22/09/2014

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES MAITRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Références : Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat - Décret 96-1105 du 11 décembre 1996 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat - Décret 2007-1470 du 15/10/2007 - Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 : article 10 - Décret 2008-1429 du 19/12/2008 - Article R 914-58 et R 914-105 du code de l'éducation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24 - ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Je vous rappelle les conditions de présentation d'une demande de congé de formation professionnelle.

Les candidats à ce congé doivent remplir une fiche de candidature selon le modèle joint en annexe et produire les pièces demandées au § 4.

Les personnels concernés peuvent bénéficier en vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle :

- d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de 3 ans, dont 12 mois rémunérés, sur l'ensemble de la carrière.
- d'une mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés les maîtres **contractuels et délégués** des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré :

- **en activité.**
- justifiant de **trois années à temps plein de service effectif d'enseignement** « sur l'ensemble de la carrière » dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou un établissement d'enseignement public.

Les demandes sont instruites par mes services, classées en fonction de leur antériorité et soumises pour avis à la commission consultative mixte académique. Elles sont accordées dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet.

Les congés de formation accordés par les recteurs aux personnels ayant obtenu une mutation au mouvement inter-académique seront de ce fait annulés en raison de la priorité de gestion donnée à la mutation. Pour les demandes antérieures formulées dans une autre académie, le candidat devra joindre une copie de la réponse de l'autorité dont il relevait.

2 - OBJET DU CONGE :

Le congé de formation professionnelle est destiné à parfaire la formation professionnelle (préparation d'un concours, d'une thèse..) ou satisfaire un projet personnel : **la formation suivie doit être organisée par un organisme de formation.**

TRES SIGNALE : Les formations organisées par le CNED, par l'IUFM ou l'Université sont recevables, sous réserve de la **production par l'intéressé(e) d'attestations d'inscription, de suivi de formation et (ou) de renvoi des devoirs.**

3 - MODALITES DU CONGE :

La présence dans l'établissement du bénéficiaire est obligatoire jusqu'au début de la période du congé qui commence le premier jour effectif de la formation.

Le congé de formation professionnelle est accordé sur une période scolaire, **pour une durée égale ou inférieure à 10 mois**, ce afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Le bénéficiaire s'engage à suivre sa formation auprès de **l'organisme de formation figurant sur sa demande (SIGNALE** : les formations dispensées par le CNED donnent lieu à deux tarifications : il convient de choisir celle qui donne lieu à la production d'une attestation d'assiduité laquelle ouvre les droits à versement de l'indemnité).

La formation doit être suivie de façon assidue et ininterrompue.

Les bénéficiaires du congé de formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à **85%** de leur **traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice** qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé (plafonnée à l'indice brut 650). Cette indemnité ne peut être versée que sur **production mensuelle des attestations d'assiduité** délivrées par l'organisme de formation.

4 - PRISE EN CHARGE DU COÛT DE FORMATION :

Pour les maîtres, des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, adhérents à FORMIRIS MEDITERRANEE, la formation peut éventuellement donner lieu à une prise en charge des frais pédagogiques par FORMIRIS MEDITERRANEE, dans la limite des crédits disponibles. Il appartient donc aux maîtres qui le souhaitent, de contacter un conseiller de FORMIRIS MEDITERRANEE, avant d'adresser leur demande au Rectorat ou à la DASEN 13, pour un accompagnement au montage de leur dossier et l'étude des possibilités de financement.

La non-réalisation de cette possibilité n'engage pas les services académiques qui ne sont concernés que par le seul versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

5 - LES OBLIGATIONS DE L'AGENT EN CONGE FORMATION :

- L'agent doit, **à la fin de chaque mois**, remettre à la DEEP, une **attestation** produite par l'établissement de formation prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. **La production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité.**

- L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.

- Les bénéficiaires du congé signent **un engagement à enseigner dans un établissement d'enseignement privé** sous contrat pendant une durée égale au triple de la durée pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée, et à **rembourser** le montant de cette indemnité en cas de **non-respect de cet engagement.**

6 - CALENDRIER :

Les fiches de candidature dûment renseignées et datées ainsi que les pièces à fournir devront m'être transmises par les candidat(e)s sous couvert de leur chef d'établissement pour le :

jeudi 13 novembre 2014

Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en considération

7 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE A PRODUIRE :

1. La demande de congé figurant en ANNEXE ;
2. Un engagement manuscrit à fournir dans les meilleurs délais (SIGNALE : le candidat s'engage à prévenir et à justifier par écrit auprès de la DEEP de toute renonciation au bénéfice du congé) ;
3. Un exemplaire du programme et du planning de la formation, ou celui de l'année précédente (pour les universités notamment) ;
4. une lettre de motivation argumentée.

Toute candidature incomplète, ou parvenue après la date précisée ci-dessus, sera rejetée.

Les demandes retenues seront soumises à la C.C.M.A. pour avis avant attribution du congé, dans les limites du contingent alloué au titre de la campagne 2015/2016.

Après avis de la CCMA, et, à compter de la date du début de formation, le bénéficiaire du congé **doit** fournir le **document justifiant son inscription** à la formation demandée et pour laquelle il a obtenu le congé, avant le début de celui-ci. Le choix effectué au moment de la demande ne pourra être modifié en cas d'obtention du congé (cf. 3.).

Je vous remercie de bien vouloir **assurer la plus large diffusion de cette note de service** auprès des personnels de votre établissement.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/14-644-322 du 22/09/2014

ARRETES RELATIFS A LA MODIFICATION DE LA CARTE DES FORMATIONS - RENTREE SCOLAIRE 2014

Référence : DEEP - arrêtés carte des formations 2014 du 15/09/2014

Destinataires : Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Tel : 04 42 95 29 22



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n°88-663 du 22 juillet 1993 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

VU l'article L211.2 modifié du code de l'éducation

VU la saisine de la CCEP du 27 juin 2014

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La carte des formations initiales sous statut scolaire des collèges, lycées et lycées professionnels privés sous contrat est modifiée conformément à la liste annexée au présent arrêté. Cette liste est définitive au titre de l'année scolaire 2014-2015.

ARTICLE DEUXIEME : Monsieur le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 SEP. 2014

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**EVOLUTION DE LA CARTE DES FORMATIONS INITIALES SOUS STATUT SCOLAIRE DANS LES COLLEGES ET LYCEES GENERAUX, TECHNOLOGIQUES OU PROFESSIONNELS PRIVES SOUS CONTRAT
A LA RENTREE SCOLAIRE 2014**

OUVERTURES DE FORMATIONS

BACCALAUREATS GENERAUX

LT PR Belsunce (Marseille)	Série économique et sociale	0,5 div.	18 él.
LT PR Pastré Grande Bastide (Marseille)	Série scientifique SVT	0,5 div.	12 él.
	Série économique et sociale	0,5 div.	12 él.

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS

LP PR Don Bosco (Marseille)	Réalisation de produits imprimés et plurimédia - option productions graphiques (A)	0,5 div.	15 él.
	Réalisation de produits imprimés et plurimédia - option productions imprimées (B)	0,5 div.	15 él.
LP PR Saint André (Marseille)	Maintenance des véhicules - option voitures particulières (A)	0,5 div.	6 él.
	Maintenance des véhicules - option véhicules de transport routier (B)	0,5 div.	6 él.

BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR

LGT PR Saint Eloi (Aix-en-Provence)	Systèmes numériques - option informatique et réseaux (A) et option électronique et communication (B)	1 div.	24 él.
	Maintenance des systèmes - option systèmes de production (A)	1 div.	24 él.
LT PR Saint Jean Baptiste de la Salle (Avignon)	Systèmes numériques - option informatique et réseaux (A) et option électronique et communication (B)	1 div.	24 él.
LT PR Charles Péguy (Marseille)	Banque - conseiller de clientèle (particuliers)	1 div.	35 él.
LT PR Ecole Modèle d'Electronique (Marseille)	Systèmes numériques - option informatique et réseaux (A) et option électronique et communication (B)	1 div.	24 él.
LGT PR Saint Joseph-Les-Maristes (Marseille)	Design graphique - Option communication et médias numériques (B)	0,5 div.	12 él.

CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

LP PR Jacques Raynaud (Marseille)	Maintenance des véhicules - option voitures particulières (A)	1 div.	22 él.
LP PR Saint André (Marseille)	Maintenance des véhicules - option voitures particulières (A)	0,5 div.	6 él.
	Maintenance des véhicules - option véhicules de transport routier (B)	0,5 div.	6 él.
LP PR Saint Henri (Marseille)	Peintre applicateur de revêtements (en 1 an)	0,5 div.	15 él.

CLASSES DE NIVEAU COLLEGE

CLG PR Sacré Cœur (Digne)	Bilangue Anglais Allemand	1 div.	30 él.
CLG PR Saint Bruno (Marseille)	Bilangue Anglais Chinois	1 div.	30 él.
CLG PR Vitagliano (Marseille)	Niveau quatrième	1 div.	30 él.

DISPOSITIFS D'INSERTION

LP PR Vincent de Paul (Avignon)	Dispositif d'accès à la qualification	1 div.	20 él.
---------------------------------	---------------------------------------	--------	--------

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION

LGT Sacré Cœur (Digne)	Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 gr.	24 él.
------------------------	---	-------	--------

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE

LG PR La Nativité (Aix-en-Provence)	Sciences sociales et politiques (ES)	1 gr.	35 él.
	Droit et grands enjeux du monde contemporain (L)	1 gr.	35 él.
LG PR Saint Charles (Arles)	Mathématiques (S)	1 gr.	35 él.
	Sciences de la Vie et de la Terre (S)	1 gr.	35 él.
LGT PR Louis Pasteur (Avignon)	Economie approfondie (ES)	1 gr.	35 él.
LG PR Immaculée Conception (Carpentras)	Sciences sociales et politiques (ES)	1 gr.	35 él.
	Espagnol approfondi (L)	1 gr.	35 él.
LG PR Saint Joseph (Gap)	Sciences sociales et politiques (ES)	1 gr.	35 él.
LGT PR Saint Louis Sainte Marie (Gignac)	Innovation technologique et eco-conception (STI2D)	1 gr.	15 él.
LGT PR Charles Péguy (Marseille)	Sciences sociales et politiques (ES)	1 gr.	35 él.
	Economie approfondie (ES)	1 gr.	35 él.
LG PR Hamaskaïne (Marseille)	Mathématiques (S)	1 gr.	35 él.
	Sciences sociales et politiques (ES)	1 gr.	35 él.
LGT PR ORT (Marseille)	Mathématiques (S)	1 gr.	35 él.
	Sciences de la Vie et de la Terre (S)	1 gr.	35 él.
LG PR Tour Sainte (Marseille)	Sciences sociales et politiques (ES)	1 gr.	35 él.
	Anglais approfondi (L)	1 gr.	35 él.
LG PR Saint Louis (Orange)	Sciences sociales et politiques (ES)	1 gr.	35 él.
	Informatique et sciences du numérique (TS)	1 gr.	35 él.

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES D'INITIATIVE LOCALE

LT PR Charles Péguy (Marseille)	FCIL Préparation aux concours infirmiers	1 div.	30 él.
---------------------------------	--	--------	--------

LANGUES VIVANTES

LT PR Pastré Grande Bastide (Marseille)	LV2 Espagnol	1 gr.	35 él.
CLG PR Saint Trinité (Marseille)	LV2 Chinois	1 gr.	35 él.
CLG PR Vitagliano (Marseille)	LV2 Espagnol	1 gr.	35 él.

OPTIONS FACULTATIVES

CLG PR Sacré Cœur (Digne)	Découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.
LGT PR Sacré Cœur (Digne)	Histoire des arts	1 gr.	35 él.
CLG PR Sainte Marthe (Tarascon)	Découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.

SECTIONS EUROPEENNES OU ORIENTALES

LGT PR Le Sacré Cœur (Aix-en-Provence)	Italien - DNL : Histoire Géographie	1 div.	35 él.
LGT PR Saint Joseph (Avignon)	Anglais - DNL : Sciences de l'ingénieur	1 div.	35 él.
LGT PR Saint Joseph de la Madeleine (Marseille)	Anglais - DNL : Histoire Géographie	1 div.	35 él.
LT PR Maximilien de Sully (Marseille)	Italien - DNL : Eco-gestion	1 div.	35 él.
LG PR Saint Louis (Orange)	Espagnol - DNL : Histoire Géographie	1 div.	35 él.

UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

LT PR Sainte Marie (Aix-en-Provence)	POST ULIS Troubles des fonctions cognitives et troubles envahissants du développement	1 div.	10 él.
LP PR Brises Lames (Martigues)	POST ULIS Troubles des fonctions cognitives	1 div.	10 él.

FERMETURES DE FORMATIONS**BACCALAUREATS PROFESSIONNELS**

LP PR Don Bosco (Marseille)	Production graphique	0,5 div.	15 él.
	Production imprimée	0,5 div.	15 él.
LP PR Saint André (Marseille)	Maintenance de véhicules automobiles - option véhicules particuliers	0,5 div.	6 él.
	Maintenance de véhicules automobiles - option véhicules industriels	0,5 div.	6 él.

BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR

LGT PR Saint Eloi (Aix-en-Provence)	Systèmes électroniques	0,5 div.	15 él.
LT PR Saint Jean Baptiste de la Salle (Avignon)	Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques	1 div.	24 él.
LT PR Charles Péguy (Marseille)	Banque - option marché des particuliers (A)	2 div.	48 él.
LT PR Ecole Modèle d'Electronique (Marseille)	Systèmes électroniques	1 div.	24 él.
LGT PR ORT (Marseille)	Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques	0,5 div.	15 él.

CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

LP PR Jacques Raynaud (Marseille)	Maintenance des véhicules automobiles - option véhicules particuliers	1 div.	22 él.
	Maintenance des véhicules automobiles - option véhicules particuliers	0,5 div.	6 él.
LP PR Saint André (Marseille)	Maintenance des véhicules automobiles - option véhicules particuliers	0,5 div.	6 él.
	Maintenance des véhicules automobiles - option véhicules industriels	0,5 div.	6 él.
LP PR Brises Lames (Martigues)	Agent polyvalent de restauration (en 2 ans)	0,5 div.	15 él.

CLASSES DE NIVEAU COLLEGE

CLG PR Notre Dame de la Jeunesse (Marseille)	Bilangue Anglais Italien	1 div.	30 él.
LP PR Saint Louis (Marseille)	Troisième à module découverte professionnelle 6h	1 div.	30 él.

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION

LGT Sacré Cœur (Digne)	Littérature et société	1 gr.	35 él.
------------------------	------------------------	-------	--------

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE

LG PR Hamaskaïne (Marseille)	Economie approfondie (ES)	1 gr.	35 él.
	Sciences de la Vie et de la Terre (S)	1 gr.	35 él.
LG PR Tour Sainte (Marseille)	Sciences sociales et politiques (ES)	1 gr.	35 él.

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

LP PR Charlotte Grawitz (Marseille)	Aide à domicile	1 div.	30 él.
-------------------------------------	-----------------	--------	--------

OPTIONS FACULTATIVES

CLG PR Henri Margalhan (Marseille)	Découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.
------------------------------------	-------------------------------	-------	--------



Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/14-644-51 du 22/09/2014

APPEL A CANDIDATURE POUR LE SERVICE PEDAGOGIQUE ASSOCIE A L'ORCHESTRE DE REGION AVIGNON-PROVENCE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE : Tél : 04 42 93 88 41 - Fax : 04 42 93 88 19

Recrutement d'un enseignant spécialisé en musique assurant un service éducatif de 108 HSE (heures supplémentaires effectives) au sein de l'orchestre de Région Avignon Provence. L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques ainsi que pour sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « Musique » de la DAAC et le service éducatif de l'Orchestre de Région Avignon-Provence, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives, il doit :

- Connaître les grandes priorités académiques en matière de politique éducative.
- Connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés.
- Avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat dans différents domaines artistiques et particulièrement la musique.
- Être à même de développer la dimension interdisciplinaire dans la mise en œuvre de formation et de projets éducatifs et culturels
- Témoigner d'un regard polyvalent et d'une faculté d'adaptation
- Travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec l'équipe du service pédagogique de l'orchestre de Région Avignon Provence
- Accompagner les équipes pédagogiques dans l'élaboration de projets culturels transversaux inscrits dans ce partenariat et articulés avec les enseignements (notamment d'histoire des arts)
- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec l'Orchestre et la DAAC
- Être capable d'écouter, de communiquer et d'organiser
- Savoir s'inscrire dans une démarche collective
- Exercer une mission de relais et de coordination avec le délégué départemental d'éducation artistique et d'action culturelle
- Maîtriser parfaitement l'outil informatique

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2014-2015, à compter du 3 novembre 2014 ; elle sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidatures sont invités :

- à prendre contact avec Isabelle TOURTET, chargée de mission musique à la DAAC isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr ou Isabelle Ronzier responsable des publics à l'orchestre isabelle.ronzier@orchestre-avignon.com, afin de s'informer des modalités précises de la mission.
- à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le **10 octobre 2014** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
À l'attention de Mme Delouze Marie
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignants dont la candidature sera retenue seront convoqués pour un entretien, le jeudi 16 octobre 2014 après midi (l'horaire sera précisé) à la DAAC, Annexe du Pont des Trois Sautets

Pont des Trois Sautets
13090 Aix-en-Provence

Localiser avec les coordonnées GPS : 43.51391095681947, 5.468651653689562

Indications utiles : s'engager dans l'impasse du restaurant courte-paille (30 avenue Henri Malacrida, Aix en Provence), l'annexe du rectorat se trouve au fond de l'impasse.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille